

VOIRIE FORESTIÈRE

Pour réaliser différents travaux sylvicoles sur votre boisé, il est préférable que vous disposiez d'un bon réseau de chemins. La construction et leur amélioration font donc partie de l'aménagement forestier soit par l'établissement d'une emprise, la mise en forme de la chaussée et la canalisation des eaux (fossés, ponts et ponceaux). La chaussée doit avoir une largeur totale d'au moins cinq mètres de surface de roulement permettant le passage d'un camion pour le transport de bois. Aussi vous devez prévoir une virée suffisamment grande pour permettre aux camions de se retourner. Elle pourra aussi vous servir de jeté pour l'empilement de votre bois.

Les opérations forestières seront facilitées si vous disposez d'un chemin bien situé et bien construit. N'oubliez pas que le chemin qui donne présentement accès à un jeune peuplement servira plus tard à la récolte de ce même peuplement.

Choix du tracé

Pour donner accès à toutes les parties du boisé, le chemin doit être situé, si possible, au milieu du lot. Cependant, il vous faut éviter les terrains humides, rocheux ou trop accidentés. Ces derniers augmentent le coût de construction et affectent la solidité et la durabilité du chemin. Il est parfois intéressant de partager un chemin d'accès principal avec votre voisin. En plus de permettre le partage des frais, cette méthode laisse plus de superficie en production. Par exemple : votre lot a une superficie de 20 hectares, vous prévoyez faire un chemin sur la longueur totale de votre lot qui mesure 1 000 mètres. Si votre chemin a une largeur d'emprise de 5 mètres, votre chemin occupe donc 0,5 hectare (1 000 mètres X 5 mètres = 5 000 mètres carrés divisé par 10 000 mètres carrés = 0,5 hectare; 1 hectare = 10 000 mètres carrés). Votre lot aura maintenant une superficie productive de 19,5 ha et non 20 ha, car après la construction de votre chemin, cette superficie qui était productive ne le sera plus jamais. De plus, si vous construisez un chemin mitoyen avec votre voisin, assurez-vous d'avoir une bonne entente avec celui-ci afin d'éviter des problèmes au niveau de son entretien, de son utilisation, des droits de propriété etc..

Une bonne planification

La phase de la réalisation des travaux de voirie consiste à identifier le type de chemin et le parcours le plus pertinent pour son tracé. À cet effet, vous devez considérer certains critères dont :

- La dimension du lot;
- La fréquence et la période d'utilisation;
- L'emplacement idéal par rapport aux peuplements, à la qualité du site ainsi qu'à la topographie;
- La possibilité d'utiliser le chemin pour d'autres activités (chasse, pêche,...);
- Le type d'équipements prévus et les budgets disponibles;
- La protection des cours d'eau, des lacs et des espèces rares.



Construction

La première étape de la construction consiste à enlever entièrement, dans les limites de l'emprise, les arbres de toutes dimensions, les arbustes, les arbrisseaux, les branches, les broussailles, le bois mort ainsi que tous les débris. Par la suite, il faut effectuer le dégagement de l'emprise. Cette opération consiste à enlever la couche de sol organique qui recouvre la surface de l'emprise. En enlevant le sol organique, l'humus, les souches et autres débris végétaux, vous éviterez que votre chemin soit parfois humide et impraticable. De plus, la surface de roulement restera plus stable en évitant que la matière organique, en décomposition, crée des trous sur la chaussée. Construire votre chemin en dehors des périodes de crues ou de pluies abondantes, vous évitera des coûts additionnels et améliorera la qualité de votre chemin.



VOIRIE FORESTIÈRE

Vous procédez ensuite au nivellement. Pour faciliter l'écoulement de l'eau de pluie, le chemin sera plus haut que le terrain environnant et la chaussée sera arrondie vers les côtés. Pour parfaire le drainage, vous creuserez des fossés de chaque côté du chemin. Si ce dernier passe au flanc d'une pente, un seul fossé, situé du côté du haut de la pente, sera suffisant. Par contre des ponceaux transversaux seront nécessaires pour évacuer l'eau de l'autre côté du chemin, au bas de la pente. Vous utiliserez le matériel excavé des fossés pour faire la surface de roulement de votre chemin.

Les bassins de sédimentation

Vous devez creuser un bassin de sédimentation à environ 20 mètres avant la fin du canal principal et avant que l'eau ne se jette dans un cours d'eau naturel. Le bassin est en fait un « petit lac » de quatre mètres par quatre mètres. Il empêche les particules en suspension (sable, argile et autres débris) de se rendre au cours d'eau naturel et de détruire la qualité des habitats aquatiques de la truite et des autres espèces qui y vivent. Avant que l'eau n'arrive dans le cours d'eau principal, les particules en suspension pourront se déposer dans le bassin. Assurez-vous que la hauteur, à la sortie du bassin, soit plus élevée que celle où l'eau entre dans le bassin (Figure 1). Les sédiments qui s'accumulent dans une frayère, colmatent le gravier et empêchent l'eau de circuler dans le substrat rocheux. Les œufs et les alevins qui s'y trouvent n'ont plus l'oxygène nécessaire à leur survie et meurent d'asphyxie. Il est important d'inspecter régulièrement le bassin et de le vidanger au besoin afin de ne pas envoyer de sédiment dans les cours d'eau.

Les ponceaux

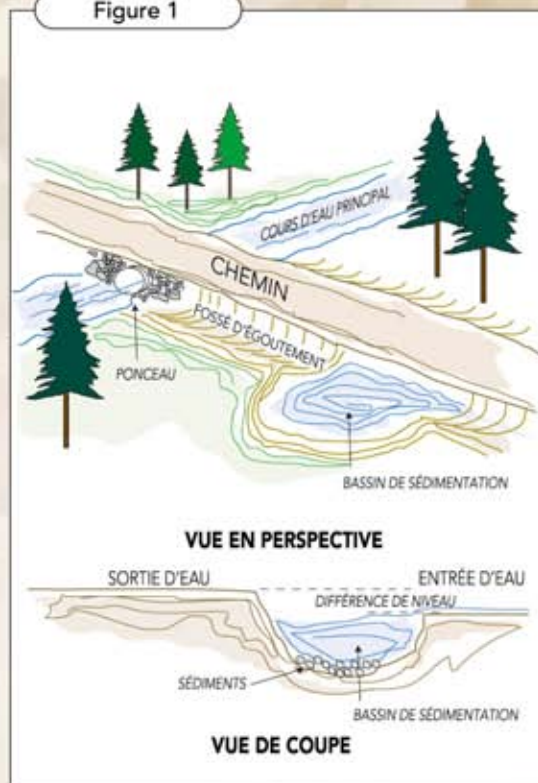
La construction de ponceaux est également nécessaire lorsque le chemin traverse un ruisseau. Il est important de prévoir des ponceaux assez gros pour permettre l'écoulement des crues printanières. Autant que possible, les ponceaux doivent être placés dans l'axe naturel du cours d'eau. Pour éviter de perturber l'environnement, on évitera de construire un chemin en bordure d'un lac ou d'un marécage. Si vous prévoyez traverser un cours d'eau pour la construction de votre chemin, il est fortement conseillé de consulter le « Guide sur l'aménagement de traverses de cours d'eau en forêt privée » Fondation de la faune du Québec, 2002. Ce guide renseigne le lecteur sur le choix de l'installation des traverses de cours d'eau ainsi que sur les mesures à prendre pour protéger les habitats aquatiques. Il renferme des conseils techniques qui vous permettront de mener à bien votre projet.



Photos : SPBCQ et Ressources naturelles Canada
Textes et coordination : Mathieu Simard, tech. for.
Graphisme : Yvan Ouellet, Crayonart
Impression : Imprimerie Art Graphique

La construction de chemins en milieu forestier constitue une des activités qui a le plus d'impacts sur les écosystèmes aquatiques. La nature des travaux est susceptible d'introduire, dans les cours d'eau, une quantité importante de sédiments. Le propriétaire forestier doit donc porter une attention toute particulière à cette activité afin de limiter l'érosion et ses effets sur les habitats aquatiques. Contacter un conseiller forestier, vérifier les chemins d'accès déjà en place, faire une analyse des cours d'eau sur votre lot et enfin, minimiser leurs traverses, ceci vous évitera d'avoir de mauvaises surprises.

Figure 1



Autres sources d'information

- Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée, 2003. Fédération des producteurs de bois du Québec, Longueuil.
- Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec, 1998. Ministère des Ressources naturelles du Québec, Québec.
- Guide technique no. 15, Traverses de cours d'eau, 2003. Fédération des producteurs de bois du Québec, Fondation de la faune du Québec, Sainte-Foy.
- Manuel de foresterie, 1996. Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Sainte-Foy.
- Manuel de mise en valeur de forêts privées, 1999. Fédération des producteurs de bois du Québec, Ministère des Ressources naturelles du Québec, Québec.



1940, rue des Pins
Nicolet (Québec) J3T 1Z9

Tél.: (819) 293-5838
Télécopieur : (819) 293-6698
Courriel : spbcq@upa.qc.ca
Site Internet : www.centre-du-quebec.upa.qc.ca